



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
DARH - Direction de l'appui aux ressources humaines**

Bordeaux, le 16 septembre 2024

Bureau DARH 2
Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

à

Affaire suivie par :
Philippe CASTETS
Tél : 05 57 57 35 53
Bérénice FROMENTÉ
Tél : 05 57 57 35 76

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
S/c
Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Madame la directrice de la DPE

Mél : ce.darh2@ac-bordeaux.fr

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2025/2026

Références : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'Education

Pièces jointes : Fiche 1 : Les modalités d'accès à la plateforme COLIBRIS

Fiche 2 : Les adresses pour l'envoi des documents au médecin du travail

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à des difficultés de santé et de présenter les modalités d'affectation sur poste adapté, au titre de la rentrée scolaire 2025.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels concernés, affectés ou rattachés administrativement à votre établissement. Il vous appartient également de transmettre la présente note de service aux agents actuellement en congé de maladie ordinaire ou en congé long.

I. Le dispositif d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des **difficultés dues à son état de santé** de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'examen des demandes prend en compte deux critères : la situation médicale et le projet professionnel.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire seulement et n'est pas reconduite de manière automatique, ni systématique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est prise en compte, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

1.1 Les modalités et la durée d'affectation

L'affectation sur poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- **l'affectation en PACD** est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale d'affectation en PACD ne peut pas dépasser trois ans ;
- **l'affectation en PALD** est d'une durée de 4 ans. Elle peut être renouvelée. Elle ne peut s'envisager qu'après une affectation en PACD. L'affectation en PALD dans l'académie de Bordeaux s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. **L'agent affecté sur un poste adapté est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.**

Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail. **Une diminution du temps de travail, accordée sur avis du médecin du travail, ne peut être que dégressive et ne peut pas être pérenne.**

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

1.2 Le projet professionnel

L'agent est affecté sur un poste en lien avec son projet professionnel et doit assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Dans cette perspective, toute demande doit être assortie d'un projet professionnel précisé lors de l'inscription dans COLIBRIS. La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et le conseiller mobilité carrière.

L'agent peut être affecté dans un établissement scolaire du 2nd degré ou en service académique sur des fonctions administratives, ou auprès du CNED, selon le projet professionnel.

Une priorité est accordée aux personnels qui, en congé long, ont effectué une ou plusieurs périodes de stage thérapeutique visant à préparer leur projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation sur poste adapté est choisi en fonction du projet professionnel et des possibilités d'accueil, et peut conduire à une mobilité géographique. Pour ces raisons, en l'absence de mobilité possible, d'autres aménagements de poste peuvent être préconisés par le médecin du travail.

1.3 L'affectation sur poste adapté au CNED

Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

J'attire votre attention sur la généralisation du format numérique des devoirs à corriger par les enseignants du CNED. Les services de correction sont dans leur très grande majorité exclusivement numériques, les enseignants devant corriger indifféremment des devoirs numériques écrits, oraux ou mixtes.

Enfin, en raison de l'évolution des formations, le CNED est dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux enseignants dans les disciplines techniques et industrielles, en éducation physique et sportive ainsi que les personnels d'éducation et d'orientation. En outre, le CNED n'est en mesure d'accueillir les professeurs relevant de l'enseignement professionnel que lorsqu'ils relèvent de disciplines généralistes pouvant être enseignées au collège ou peuvent se prévaloir d'un avis favorable des corps d'inspection dans le cadre d'une reconversion professionnelle dans une discipline en collège.

II. La procédure et le calendrier

La procédure est désormais dématérialisée et s'effectue directement en ligne sur la plateforme COLIBRIS.

Vous trouverez ci-après le calendrier des opérations :

		Du jeudi 03/10/24 au jeudi 07/11/24
1	La connexion à ARENA et à COLIBRIS L'agent se connecte à ARENA via le site du rectorat ou directement : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena ➤ Consulter la fiche 1, en annexe.	
		Du jeudi 03/10/24 au jeudi 07/11/24
2	La saisie dans COLIBRIS L'agent saisit une seule demande , via COLIBRIS, dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">- une demande de première affectation sur poste adapté ;- ou une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté (PACD ou PALD) ;- ou une demande de sortie du dispositif.	
		Du jeudi 03/10/24 au jeudi 07/11/24
3	Le dossier L'agent saisit et valide sa demande sur COLIBRIS et reçoit ensuite par mel le dossier PDF généré par COLIBRIS ; Ce dossier ne doit pas être transmis au bureau de gestion de la DPE ni au bureau DARH2 ; Le bureau DARH2 transmet un exemplaire du dossier à l'assistante sociale des personnels ; L'agent transmet un dossier uniquement au médecin du travail, accompagné du certificat médical (Cf. la fiche2).	
		De novembre 2024 à mi-janvier 2025
4	Les entretiens L'agent doit prendre contact avec le médecin du travail, pour fixer un rendez-vous ; L'agent peut prendre contact avec l'assistante sociale des personnels, s'il souhaite un entretien ; Le bureau DARH2 convoque directement l'agent pour un entretien avec un conseiller mobilité carrière du rectorat.	
		Fin février 2025
5	La réponse Le bureau DARH2 transmet un courrier notifiant la réponse à l'agent, par courriel.	
		Fin juin 2025
6	L'affectation Le bureau DARH2 transmet un courrier de notification d'affectation, par courriel, à l'agent ayant reçu un avis favorable à une première affectation ou à un renouvellement d'affectation sur fonctions administratives.	

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines
~~Philippe VULLIET~~

Fiche 1 – Affectation sur poste adapté

Les modalités de connexion à la plateforme COLIBRIS, via ARENA

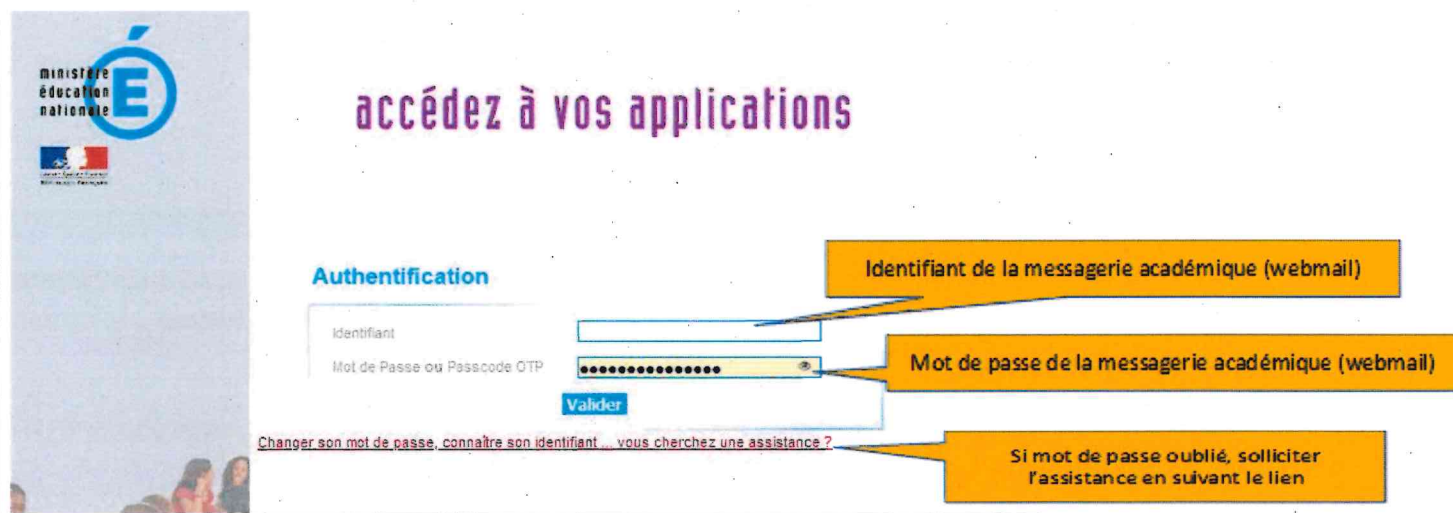
L'agent se connecte à ARENA

- Soit directement par le lien suivant : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>
- Soit par le site du rectorat, par le menu « accès rapides » :



Il ne faut pas rechercher l'accès à « colibris » via un moteur de recherche internet (Google, Yahoo..)

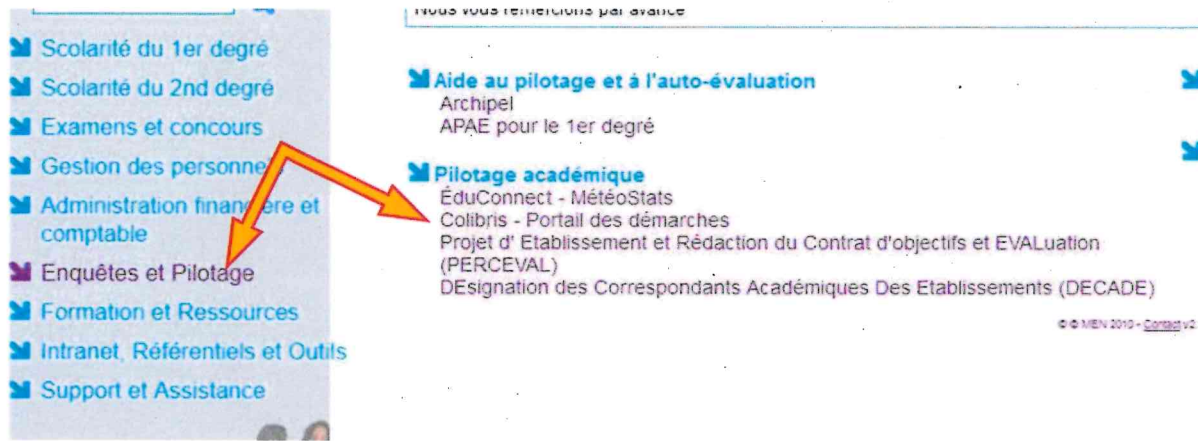
L'agent se connecte sur ARENA avec son identifiant et son mot de passe de messagerie professionnelle



L'agent peut contacter l'assistance, s'il rencontre des problèmes d'ordre technique uniquement pour se connecter à ARENA ou COLIBRIS

- en saisissant une demande sur la plateforme AMERANA : disponible à l'adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana>
- ou accessible également depuis ARENA section « Support et assistance » :
 - sélectionner le menu « j'ai un problème » ;
 - saisir une demande (fenêtre page 1/2) ;
 - sélectionner le sujet « Démarches dématérialisées » et préciser le problème (fenêtre page 2/2).

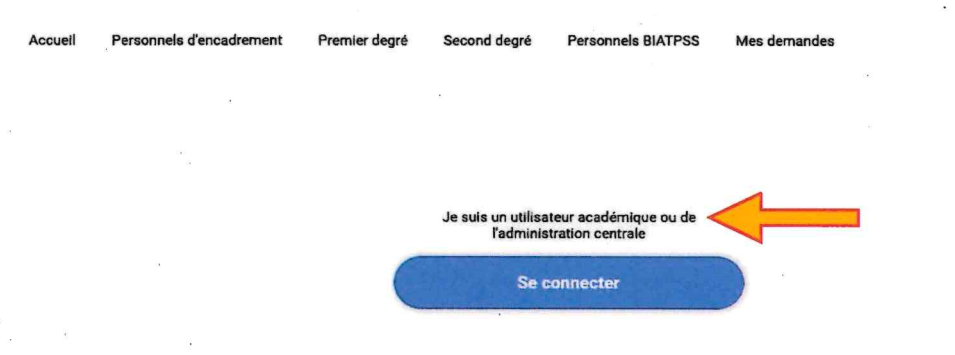
L'agent sélectionne dans ARENA : le menu « Enquêtes et pilotage », puis « Colibris- Portail des démarches »



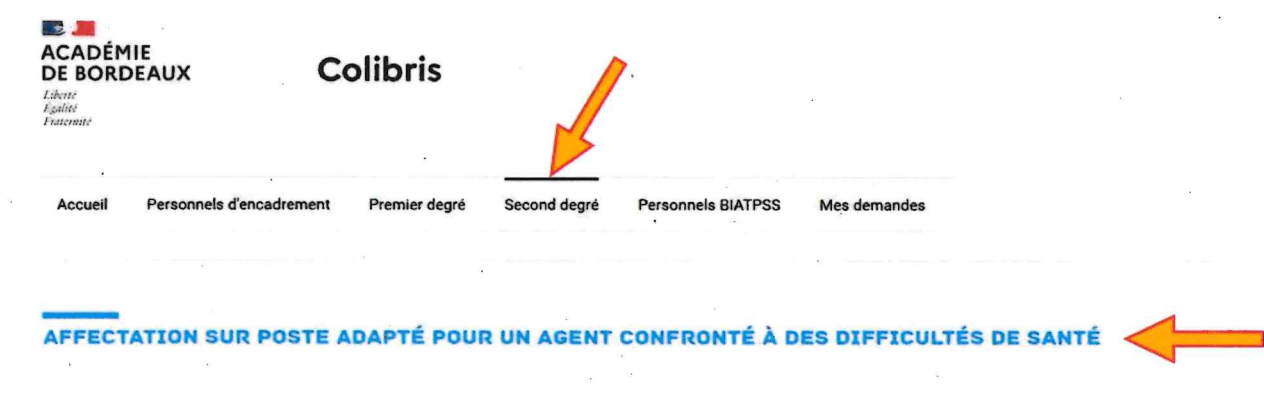
L'agent se connecte par le menu en haut à droite, avant de commencer à s'inscrire



L'agent se connecte en sélectionnant « je suis un utilisateur académique ou... »



L'agent sélectionne le menu « 2nd degré », et choisit la démarche : « Affectation sur poste adapté »



Fiche 2 – Affectation sur Poste adapté

Les modalités d'envoi du dossier au médecin du travail

➤ Pour les personnels enseignants du 2nd degré, CPE, Psy En de l'académie de Bordeaux

L'agent saisit sa demande d'affectation sur poste adapté dans COLIBRIS et reçoit par mél le dossier complété en format PDF.

L'agent doit transmettre le dossier :

- **uniquement au médecin du travail de son département d'affectation ;**
- accompagné du certificat médical ou de toute pièce médicale justificative ;
- par la voie postale.

➤ Pour les agents affectés dans le département de la Dordogne

Rectorat de BORDEAUX

A l'attention du médecin du travail, Docteur Annaïg PRIGENT-RAYNOUARD
5 rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX

➤ Pour les agents affectés dans le département de la Gironde

Rectorat de BORDEAUX

A l'attention du médecin du travail, Docteur Alexandra DUBERNET-DE-BOSCQ
5 rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX

➤ Pour les agents affectés dans le département des Landes

DSDEN des LANDES

A l'attention du médecin du travail, Docteur Claire PATARD
5 avenue Antoine Dufau - BP 389 - 40012 MONT de MARSAN

➤ Pour les agents affectés dans le département du Lot et Garonne

DSDEN du LOT et GARONNE

A l'attention du médecin du travail, Docteur Claire PATARD
23 rue Roland Goumy - CS 10001 - 47916 AGEN CEDEX 9

➤ Pour les agents affectés dans le département des Pyrénées Atlantiques

DSDEN des PYRENEES-ATLANTIQUES

A l'attention du médecin du travail, Docteur Servane BONNO-JOUVIN
2 place d'Espagne - 64038 PAU